République Française Meurthe-et-Moselle Arrondissement de LUNEVILLE Commune de SAINTE-PÔLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINTE-POLE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 29 septembre 2020

Date d'affichage: 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François PHILIPPE, maire.

<u>Présents</u>: ARCHAMBAULT Catherine, BELCOUR Stéphane, CHARLES Rémy, DEMANGE Stéphanie, DUCARO Laurent, FABER Véronique, MOUGENOT David, PHILIPPE François, PUFALT Rémy, TAILLEFUMIER Christelle

Représentés : HELF Julien par PHILIPPE François

Secrétaire : Madame FABER Véronique

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

20201008_1 - Délégations du Maire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	1

Le président expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2. Procéder, dans les limites de 100 000 € fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; 10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; 11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; 12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; 13. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ; 14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. 15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € fixée par le conseil municipal ; 16. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local; 17. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000 € autorisé par le conseil municipal ; 18. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. 19. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; 20. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

20201008_2 - Règlement intérieur du conseil municipal.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	1

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, le règlement intérieur est facultatif (L2121-8);

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir ou non ce règlement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de mettre en place un règlement intérieur et annexe celui-ci à la présente délibération.

20201008_3 - Nomination des représentants municipaux à l'association foncière de Ste Pôle.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	7	1	2	1

Dans le cadre du renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de Sainte-Pôle, le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de quatre membres.

Le bureau qui est élu pour 6 ans et constitué de huit membres propriétaires dans le périmètre de remembrement, dont quatre nommés par le conseil municipal et quatre nommés par la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle. Le Maire ou un membre du conseil municipal désigné par lui en est membre de droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, nomme les personnes suivantes :

- Monsieur BELCOUR Stéphane,
- Monsieur FABER Sylvain,
- Monsieur HELF Julien,
- Monsieur LEDOUX Michel.

20201008_4 - Contrôle triennal DEFENCE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10;

Vu, la Loi n°2011- 525 du 17 mai 2011 qui a créé la police administrative spéciale de la DECI attribuée au maire (article L.2213-32 du CGCT).

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral DDSIS N° 17-2488/2017 du 25 juillet 2017 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie.

Considérant la nécessité de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Décide de procéder à la vérification des installations de défense extérieure contre l'incendie en régie et de manière triennale.

20201008 5 - Autorisation des dépenses au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	1

Le conseil municipal autorise le Maire à engager les catégories de dépenses suivantes à imputer à l'article 6232 :

- Fête patronale,
- Fête patriotique,
- Décès,
- Médailles.
- Réception conseils intercommunautaires,
- Assemblées et commissions communales,
- Réceptions diverses
- Repas des aînés,
- Colis pour les aînés dans la limite de 30 € par colis,
- Naissance dans la limite de 25 € par enfant,
- Carte cadeau noël enfants de 0 à 11 ans dans la limite de 25 € par enfant,
- Carte culture loisirs pour les jeunes diplômés obtenant un diplôme jusqu'au niveau 4 dans la limite de 25 € par carte.

20201008_6 - Prorogation du schéma d'aménagement forestier.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	1 201

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement proposé.

20201008_7 - Règlement affouages saison 2020/2021.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	_11	0	0	0

L'Office Nationale des Forêts demande au conseil municipal, de formaliser à travers un règlement, les conditions d'exploitation de l'affouage communal.

Le Maire, donne lecture au conseil municipal du projet de règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce règlement, et l'annexe à la présente délibération.

21 h 50 : Départ de Monsieur MOUGENOT David (pour impératifs familiaux)

20201008_8 - Exploitation forestière 2020, 2021, approbation de la liste des affouagistes.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	1

Programme de coupe 2021 :

- Parcelle 102a1 bois des Haies et parcelle 112i bois Godfrin Vente sur pied.
- Parcelle 103j première éclaircie réservée à l'affouage.

Programme de coupe 2020 (changement d'affectation) :

- Parcelle 101j bois des Haies : réservée à l'affouage
- Parcelles 109j et 110j : façonnées et vendues en contrat d'approvisionnement

Liste des affouagistes 2020/2021 : 11 affouagistes retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Approuve l'état d'assiette des coupes pour les années 2021 et 2020,
- Approuve la liste des affouagistes.

20201008 9 - Refus du transfert de la compétence en matière de PLU.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	1

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le transfert était obligatoire à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient, ce qui avait été le cas pour les communes membres de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

Cependant, ce transfert devient de nouveau obligatoire au 1^{er} janvier suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf nouvelle minorité de blocage constatée par délibération des communes dans les 3 mois précédant cette échéance.

Si elles souhaitent s'opposer à ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2021, les communes doivent donc délibérer entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Sainte-Pôle conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme et ainsi déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il lui appartient de décider,

Considérant que la cohérence du développement et de la protection du territoire de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont est assurée par les documents supra communaux et notamment par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud Meurthe-et-Moselle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De refuser le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

Questions diverses

- Une réflexion est en cours concernant des travaux de rénovation et d'économie d'énergie des logements et bâtiment communaux.
- Une réflexion est en cours concernant l'entretien de certains usoirs dont les maisons ne sont pas habitées, en particulier l'entretien du trottoir façade du 13 bis rue de la Libération

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à SAINTE-PÔLE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
François HILIPPE

COMPTE-RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2020 Page 6 sur 6